

MONTANT DU PRIX : environ 50 000 \$

avec le mécénat de French Heritage Society

ARTICLE 1. OBJET DU PRIX

Le Prix encourage tout programme de restauration portant sur un monument ou un jardin historique.

Critères d'éligibilité :

1. Être propriétaire – public ou privé – d'un monument ou d'un jardin historique, classé ou inscrit.
2. Ouvrir au public le monument, c'est-à-dire ouvrir à la visite, au moins plusieurs jours pendant la période estivale (juillet et août). Exemples : participation aux Journées européennes du patrimoine, aux Rendez-vous aux jardins, etc.
3. Présenter un projet* de restauration portant sur un monument ou un jardin historique.
*Projet à venir, c'est-à-dire que le programme ou la tranche de travaux sur laquelle le prix est demandé ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury. Les travaux devront commencer dans un délai d'un an maximum à compter de l'annonce des résultats.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les étapes de candidature sont les suivantes :

1- Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site www.fondationmh.fr dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

- Le questionnaire sous format PDF (.pdf)
- Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)

2- Envoyer le dossier de candidature complet

Le questionnaire, la présentation photographique et les documents complémentaires obligatoires doivent être envoyés par [WeTransfer](https://www.wetransfer.com) ou [Smash](https://www.smash.com) à l'adresse suivante : communication@fondation-merimee.org

Le dossier de candidature complet doit être envoyé entre le 15 avril et le 15 mai 2024. Toute candidature reçue en dehors de ces dates ne sera pas examinée.

Un accusé de réception validant le dépôt de votre dossier de candidature est envoyé par mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception passé le délai de 7 jours, écrivez à communication@fondation-merimee.org

Attention : les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure ou incomplets ne seront pas examinés par le jury. Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉCISION

Les candidats sont présélectionnés par un jury composé de représentants de la Fondation Mérimée et de French Heritage Society avant d'être transmis au conseil d'administration de French Heritage Society pour la décision d'attribution finale.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard courant décembre, selon la date de réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 4. VERSEMENT DU PRIX

Le Prix a une dotation qui varie selon le montant collecté par les chapitres américains de l'association French Heritage Society. Le Prix peut être attribué à un ou plusieurs lauréats.

Le Prix est versé directement par l'association French Heritage Society :

- Un acompte de 50 % est versé au commencement du projet sur présentation d'un justificatif attestant du début des travaux.
- Le solde est versé à la fin du projet sur présentation d'une facture ou d'un certificat d'achèvement des travaux signé par l'architecte chargé du suivi des travaux.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DU PROJET

Le lauréat s'engage à mentionner le Mécène, French Heritage Society, et la Fondation Mérimée dans un lieu visible du public ainsi que sur ses supports de communication.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement le Mécène et la Fondation Mérimée, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

Dans le cas où le Mécène et la Fondation Mérimée souhaiteraient organiser une visite du monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org



CONSIGNES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PHOTOGRAPHIQUE (POWERPOINT)

Le PowerPoint est le document visuel présenté au jury, il est important de le rendre attrayant et compréhensible.

Vous êtes libre d'apporter des modifications au modèle de PowerPoint fourni par la Fondation Mérimée : ajouter des slides, changer les titres, insérer des plans, etc.

Règles générales à respecter :

- Conserver le format des diapositives : standard (4:3)
- Conserver la police Calibri
- Limiter les textes informatifs, privilégier les images
- Utiliser des photographies de qualité
- Préférer une grande image plutôt que plusieurs petites
- Légender toutes les images

La seconde partie du PowerPoint est consacrée au financement du projet. Pourquoi différencier « Programme global des travaux » et « Tranche de travaux faisant l'objet du soutien » ?

Le Mécène souhaite soutenir une action spécifique réalisée dans l'année suivant l'attribution du Prix. Aussi, si le montant global des travaux est important, il convient d'identifier une tranche de travaux spécifique.

Le montant du Prix octroyé par le jury ne peut représenter plus de 50 % du programme global des travaux.

La présentation photographique finalisée doit être transmise au format PowerPoint (.ppt).